

Montréal, le 10 décembre 2010

**Paule Hamelin**  
Ligne directe : 514-392-9411  
Télé. : 514-876-9011  
paule.hamelin@gowlings.com

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Adjointe  
Tél. : (514) 878-1041, poste n° : 65254

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
C.P. 001, Tour de la Bourse  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande du Transporteur afin de modifier ses tarifs et conditions  
des services de transport d'électricité  
Votre dossier : R-3669-2008, Phase 2  
Notre dossier : L113490003**

---

Chère consœur,

Suite à la lettre de la Régie du 9 décembre dernier, nous profitons de la présente pour vous faire part de nos commentaires à l'égard de la lettre du Transporteur du 7 décembre dernier portant sur l'objection relative aux documents visés par l'engagement #2 pris par monsieur Sylvain Clermont en date du 19 octobre 2010.

Tout d'abord, nous maintenons notre contestation de l'objection du Transporteur sur la question de la pertinence de ces informations. À ce sujet, nous réitérons les commentaires effectués dans notre correspondance du 17 novembre dernier et rappelons que c'est monsieur Sylvain Clermont qui a lui-même indiqué dans le cadre de son témoignage que la mise en œuvre de la coordination avait été précédée de beaucoup d'échanges avec les réseaux voisins. (Notes sténographiques du 18 octobre 2010, page 128, ligne 11 – extrait déjà cité dans notre correspondance du 17 novembre dernier)

Quant à la position du Transporteur à l'effet qu'il n'est pas autorisé par les contreparties à divulguer le contenu de ces documents, nous tenons à rappeler que nous n'avons vu aucun document à cet effet et que c'est au Transporteur de faire la démonstration qu'il n'est pas autorisé à fournir ces documents à des tiers. Or, il n'a soulevé aucune entente spécifique de confidentialité avec les réseaux voisins.

Néanmoins, tel qu'indiqué dans notre lettre du 17 novembre dernier, nous n'aurions pas d'objection à ce qu'une entente de confidentialité intervienne pour permettre aux parties du présent dossier de pouvoir consulter ces documents. Dans la mesure où il y a effectivement une entente de confidentialité, nous estimons que l'intégralité des documents devrait être rendue accessible (version complète et non caviardée) à tout le moins pour toute question relative à la coordination des ATC.

En terminant, nous estimons que la signature d'une entente de confidentialité donne au Transporteur toutes les assurances nécessaires de respecter la confidentialité, le cas échéant, des informations qui peuvent se retrouver dans ces minutes de réunion.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

**GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



Paule Hamelin

PH/st

c.c.: Intervenants  
Me Morel, Me Dunberry, Me Hivon